

Collège à Lisieux : quelles règles en cas d'intrusion ?

Le décès de Stéphane Vitel, principal à Lisieux (Calvados), alors qu'il avait été alerté d'une intrusion dans son collège, interroge sur le rôle des directeurs dans la sûreté de leurs établissements.

Vendredi, vers 7 h, le corps du principal Stéphane Vitel est retrouvé sans vie dans l'enceinte du collège Pierre-Simon-de-Laplace à Lisieux (Calvados) qu'il dirigeait. Alors qu'il prenait la route des vacances avec sa famille, il avait été alerté du déclenchement d'une alarme au sein de son collège et s'était rendu sur place pour vérifier les lieux.

Le procureur de Lisieux a confirmé samedi qu'« **une trace d'effraction a été constatée sur une porte secondaire** ». Une autopsie doit être réalisée ce lundi pour connaître les causes du décès. La police judiciaire de Caen a été saisie.

« **Je suis en colère contre ces alarmes du système départemental qui sont reliées au téléphone du principal, du principal adjoint et du concierge**, a déclaré la veuve de Stéphane Vitel, Jeanne Mailhos Vitel, à *France 3 Normandie*. **On en avait souvent parlé avec Stéphane de ces déplacements la nuit à cause des alarmes, mais il était tellement dévoué, consciencieux.** »

« **L'urgence de trouver des solutions de surveillance** »

En plein été, la présence du principal, arrivé pour inspecter l'établissement, questionne. Dans un communiqué, le Syndicat national des personnels de direction de l'Éducation Nationale (SNPDEN) évoque « **l'urgence de trouver, sous la responsabilité des collectivités territoriales, des solutions de surveillance et de sécurisation des locaux qui ne mettent pas en péril la sécurité et l'intégrité des personnels de direction** ».

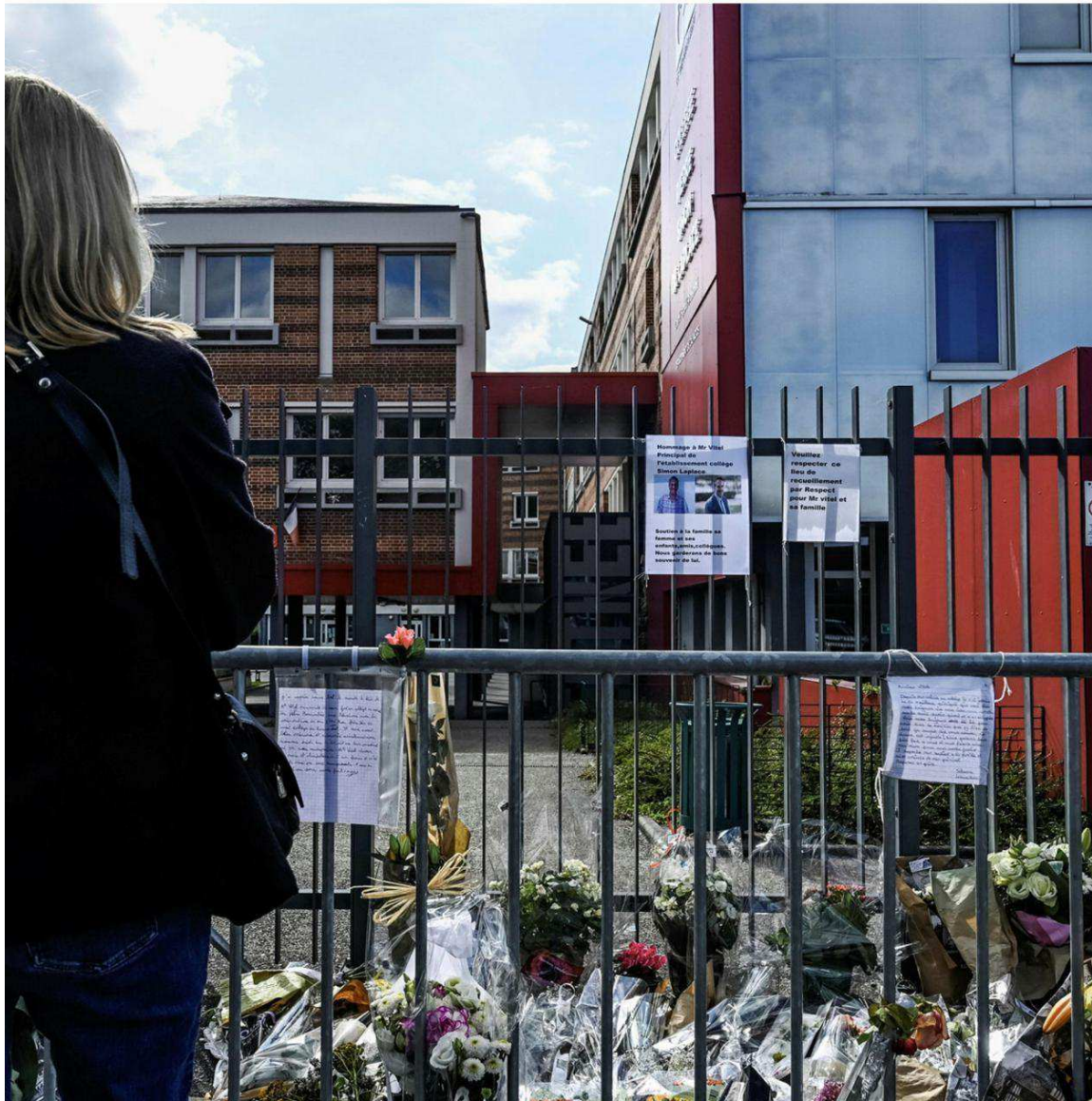
En effet, « **il n'existe pas de régime général sur la sûreté des établissements**, explique Gilles Auteroche, secrétaire national du SNPDEN- UNSA. **Par principe, le chef**

d'établissement est responsable des personnes et des biens. »

« **La difficulté est de pouvoir financer un système de surveillance assuré par une société privée.** » Si le directeur a autorité pour conclure ce contrat, il en a rarement les moyens. « **Souvent, seuls les grands établissements peuvent se le permettre.** » D'autres fois, des solutions sont trouvées localement, par exemple « **avec la police** ».

La solution privilégiée par le syndicat est donc la prise en charge de contrats de surveillance par les collectivités territoriales. Une demande déjà formulée en 2009 . Gilles Auteroche rappelle qu'en période de vacances, la consigne est donnée aux chefs d'établissements « **de ne pas se rendre seul quand l'alarme se déclenche et de prévenir systématiquement la police** ».

Alix BERTELOOT.



De nombreuses personnes se sont recueillies en mémoire de Stéphane Vitel, hier. Martin Roche, Ouest-France